



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS -
M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT
- Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -
M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ZAC " Mazen Sully " à Dijon - Avenant
à la convention publique d'aménagement passée avec la Semaad**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'étude et l'aménagement de la zone d'activité économique « Parc Mazen Sully » à Dijon.

Le compte de résultat prévisionnel figurant dans le dossier de réalisation de cette opération approuvé par le Conseil de Communauté le 17 mars 2005, fait ressortir une participation financière du Grand Dijon estimée à 1 842 846 € TTC.

Le montant définitif de cette participation sera arrêté lors de l'approbation du bilan de clôture.

En application des dispositions de la loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 1 à la

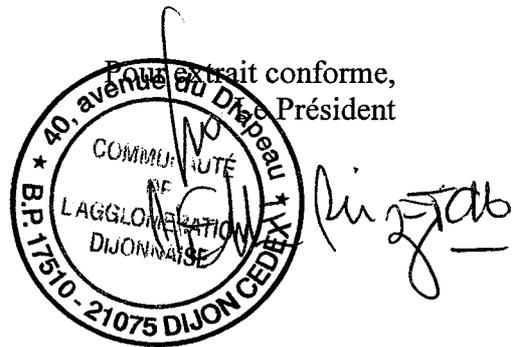
CPA afin de prendre en compte cette participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005



PREAMBULE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI) a confié à la SEMAAD l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « MAZEN SULLY ».

Le compte de résultat prévisionnel figurant dans le dossier de réalisation de cette opération, fait ressortir une participation financière de la collectivité à hauteur de 1 540 841 € H.T., soit 1 842 846 € TTC.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte cette participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT

L'article 20 «financement de l'opération» est totalement modifié comme suit :

- 1. Les charges supportées par la SEMAAD cocontractante pour la réalisation de l'opération sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers contractuellement imputés à l'opération, les subventions, ainsi que par les participations décidées et approuvées par la COMADI, contractante conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme fixées dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération et révisées à l'occasion de l'approbation des comptes-rendus annuels prévus à l'article ci-dessus. Toute révision de ces participations fera l'objet d'un avenant à la présente convention publique d'aménagement.*
- 2. La SEMAAD cocontractante souscrit tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la COMADI contractante.*
- 3. La SEMAAD cocontractante gère distinctement la trésorerie de l'opération. Elle impute à l'opération les frais et produits financiers issus de cette gestion.*
- 4. La SEMAAD cocontractante peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions ou locations de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 5*
- 5. La SEMAAD cocontractante est autorisée à solliciter elle-même, en vue de la réalisation de l'opération, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.*

La SEMAAD cocontractante est notamment habilitée par la COMADI contractante à solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention publique d'aménagement.

6. *En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la COMADI au coût de l'opération est estimée à 1 540 841 € H.T., soit 1 842 846 € T.T.C.*

Le montant de cette participation sera arrêté lors de l'approbation du bilan de clôture.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés.

**Fait à
le**

Pour la **COMADI**,
Le Président,

François REBSAMEN

Pour la **SEMAAD**,
Le Directeur Général,

Guy BORNOT